



Office des Sports

Saint-Nazaire

MEMBRES ACTIFS

&

MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Ce document précise la qualité de membre actif de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

1. Définition du membre actif

1.1. Membre d'un club adhérent

Chaque association adhérente peut présenter un candidat et un seul lors des assemblées générales électives.

Il est désigné par son club qui fournit à l'Office des Sports Saint-Nazaire le document « Fiche de candidature au Conseil d'Administration » lors des élections ou en cas de remplacement. Il peut être représenté par un suppléant désigné par son club.

1.2. Candidat libre

Peut faire acte de candidature libre au titre de membre actif toute personne aux compétences et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation physique et sportive, du sport et des activités de loisir à caractère sportif en général.

Toute candidature est soumise à l'approbation du C.A. en exercice et doit faire l'objet du paiement de la cotisation de base soumise aux membres adhérents.

1.3. Cooptation

Au titre de "personne qualifiée" et dans la limite du nombre de membres par collège, le C.A. peut coopter une personne en cours de mandat.

Ce membre actif n'aura pas de voix délibérative jusqu'à la tenue d'une assemblée générale au cours de laquelle son élection sera proposée au vote.

2. Les membres actifs sont répartis dans les collèges définis dans le document "Constitution des Collèges"

2.1. Collège 1 : Sports de salle

2.2. Collège 2 : Sports de plein air

2.3. Collège 3 : Activités physiques sans compétition

2.4. Collège 4 : Handisport & Sport Adapté

2.5. Collège 5 : Scolaires & Universitaires

2.6. Collège 6 : Personnes qualifiées



Office des Sports

Saint-Nazaire

3. Nombre de membres actifs par collège

Le nombre de membres actifs par collège est établi par le C.A., sur proposition du bureau, en fonction de la représentativité des clubs et des disciplines sportives répartis dans les collèges.

- 3.1. Collège 1 : 8 membres
- 3.2. Collège 2 : 8 membres
- 3.3. Collège 3 : 6 membres
- 3.4. Collège 4 : 1 membre
- 3.5. Collège 5 : 2 membres
- 3.6. Collège 6 : 4 membres

4. Élections

Les membres actifs sont élus en assemblée générale par un vote à bulletin secret.

5. Membres actifs et Conseil d'Administration

Les membres actifs composent le Conseil d'Administration.

6. Démission - Remplacement

Dans le cas où un membre actif serait amené à démissionner ou quitter l'Office des Sports Saint-Nazaire en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'Administration procédera dans les meilleurs délais au remplacement en sollicitant en premier lieu son suppléant.

Un membre actif qui perd sa qualité de représentant de son association en cours de mandat peut, sur proposition du bureau, devenir membre associé. Il peut être remplacé par son suppléant jusqu'à la fin du mandat en cours.

Saint-Nazaire, le 27/09/2021